



Retard déclaration sinistre accident

Par **fef12**, le **08/07/2016** à **08:23**

Bonjour, voilà mon problème j'ai été victime d'un accident du travail sur le trajet en septembre 2011 avec arrêt de travail. en rangeant mes papiers je viens de me rendre compte que j'avais un contrat accident à la macif alors que je ne m'en souvenait plus , je voudrais savoir si je peux encore demandé une indemnisation , à cette période mon mari était en pleine dépression avec tentative de suicide et à finit par être hospitalisé en décembre 2011, donc je n'avais pas la tête à penser aux contrats que j'avaient.
puis je avoir un recours vu la situation ou je me trouvais.
si oui pouvez me donner les démarches à suivre merci

Par **Chaber**, le **08/07/2016** à **11:06**

bonjour,

[citation]j'ai été victime d'un accident du travail sur le trajet en septembre 2011 avec arrêt de travail. en rangeant mes papiers je viens de me rendre compte que j'avais un contrat accident à la macif alors que je ne m'en souvenait plus[/citation]désolé pour vous mais en matière d'assurances la prescription est de 2 ans. Donc déclaration irrecevable

Par **AUGUSTO**, le **08/07/2016** à **11:17**

bonjour

Pour cas de force majeure à cause de la dépression et tentative de suicide la prescription de 2 ans peut être interrompue. Mais, avocats et l'Assurance soutiendront la prescription or, cette appréciation ne revient qu'aux juges UNIQUEMENT aux juges.
Bon courage

Par **fef12**, le **08/07/2016** à **13:23**

je m'en doutais un peu, merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **08/07/2016 à 13:26**

[citation]Pour cas de force majeur à cause de la dépression et tentative de suicide[/citation]
Bonjour,
Je ne vois pas en quoi la dépression et la tentative de suicide du mari représente un cas de force majeure pour fef12 ???

Par **Chaber**, le **08/07/2016 à 14:03**

l'article L114-2 du code des assurances est clair à ce sujet: La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par **fef12**, le **08/07/2016 à 14:15**

qu'est ce que cela veut dire en clair Chaber, car je ne comprend